VILLE DE
BOLBEC

**Arrêté temporaire n°2026-583**
**Portant réglementation de la circulation**

**TRAVAUX DE TIRAGE DE CABLES DE FIBRE OPTIQUE**
**AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), ROUTE DE MIRVILLE (D72)**
**ET RUE DU 11 NOVEMBRE 1918**

Le Maire,
**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
**VU** le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
**VU** l'arrêté municipal n°84 du 11 avril 2022 portant réglementation générale dans l'agglomération,
**VU** l'avis favorable de la Direction des Routes,
**VU** la demande en date du 13/11/2026 émise par l'entreprise OPTICOM (33 boulevard de Mantes 78410 AUBERGENVILLE) aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
**CONSIDÉRANT** que des travaux de tirage de câbles pour le raccordement d'un client rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), ROUTE DE MIRVILLE (D72) et RUE DU 11 NOVEMBRE 1918,

## ARRÊTE

**Article 1**
À compter du 25/11/2026 et jusqu'au 27/11/2026, de 8h00 à 18h00, la circulation sera alternée par des feux tricolores ou des agents équipés de piquets K10, sur une longueur maximum de 10 mètres, :

- AVENUE LOUIS DEBRAY (D149), au droit du Parc du Val aux Grès,
- ROUTE DE MIRVILLE (D72), au droit du site du Val aux Grès,
- RUE DU 11 NOVEMBRE 1918, au droit du Parc du Val aux Grès.

**Article 2**
La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, l'entreprise OPTICOM. La signalisation, le balisage et l'éclairage de sécurité, de jour comme de nuit, seront assurés par l'entreprise en charge du chantier. La signalisation devra être renforcée de nuit par un dispositif lumineux de type R2.

**Article 3**
Les infractions au présent arrêté seront relevées dans les formes prévues par les réglementations en vigueur.

**Article 4**
Mme la Commandante de Police, le Directeur Général des Services et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bolbec, le 16 novembre 2026
Le Maire

MAIRIE DE BOLBEC (Seine-Maritime)

**Christophe DORÉ**

*DIFFUSION:*

- *OPTICOM*
- *Police Municipale*
- *Police Nationale*
- *Centre de Secours*
- *Carrosserie LEBRETON*
- *Caux Seine Agglo*
  *Commune de Bolbec*

*Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
*Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.*